

SAS Arnaud-Douillard Crématorium  
5 rue de la fontaine Câlin  
44190 CLISSON

Le commissaire enquêteur  
Marie-Gwenaëlle BOUREAU  
25 rue du commerce  
44640 Saint Jean de Boiseau

A Clisson, le 22 juillet 2014

Objet : Etude d'impact pour la création d'un Crématorium à Château-Thébaud  
Réponses aux questions soulevées dans le procès-verbal de l'enquête publique

Madame le commissaire enquêteur,

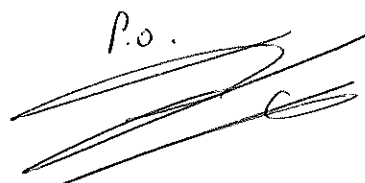
Pour faire suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique prise par arrêté n°2014/BPUP/034 du 16 mai 2014 et qui s'est tenue du 4 juin 2014 au 5 juillet 2014 sur la commune de Château-Thébaud, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos réponses.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

**Pour Arnaud-Douillard Crématorium SAS**

**Le Président,**

**Jocelyn DOUILLARD**

P.O.  


PJ :

- Annexe 1 : Étude Acoustique de la zone du Butay (juin 2009)
- Annexe 2 : Précisions apportées par la CCSMC concernant certaines remarques du rapport d'enquête

## **A) Avis des Personnes Publiques Associées**

- Nous n'avons pas de commentaires à formuler.

## **B) Collectif « La Butte Belleville »**

- Point n°1 – Les réunions publiques
  - Celle du 16 juin 2008 ne concerne pas directement le projet crématorium mais l'aménagement du parc du Butay. Les remarques formulées ne paraissent pas opposables au pétitionnaire SAS Arnaud-Douillard crématorium.
  - Celle du 04 décembre 2013 permettait d'exposer le projet crématorium. La société Facultatieve Technologies (concepteur/constructeur de l'installation) a pris le temps d'expliquer les tenants et aboutissants de la crémation avec traitement et filtration des effluents et l'absence d'effets sur l'environnement et la santé.
  - Cf. précisions CCSMG en Annexe 2
  - Par ailleurs, il est bon de rappeler, qu'à la demande de Monsieur Jean-Paul Loyer Maire de Château-Thébaud, et à l'initiative de Messieurs Jocelyn DOUILLARD, Dominique ARNAUD, (concessionnaires) la réunion (du 4 décembre 2013) a pu avoir lieu avec pour seul objectif la présentation du projet aux habitants les plus proches. Tous les aspects architecturaux, environnementaux, techniques ont été abordés et des réponses précises ont été apportées aux nombreuses questions posées.
  - Étaient présents à cette réunion le cabinet MERLIN en charge de l'étude du crématorium, le cabinet d'architecture CUB, l'entreprise Facultatieve Technologies fournisseur de l'installation technique représenté par Monsieur Jean-Pierre Guillermin, directeur France, ainsi qu'un certain nombre d'élus.
- Point n°2 – Information du public
  - La collectivité précise que tout a été fait pour permettre une totale transparence de ce projet relevant d'un service public délégué.
  - Cf. précisions CCSMG en Annexe 2

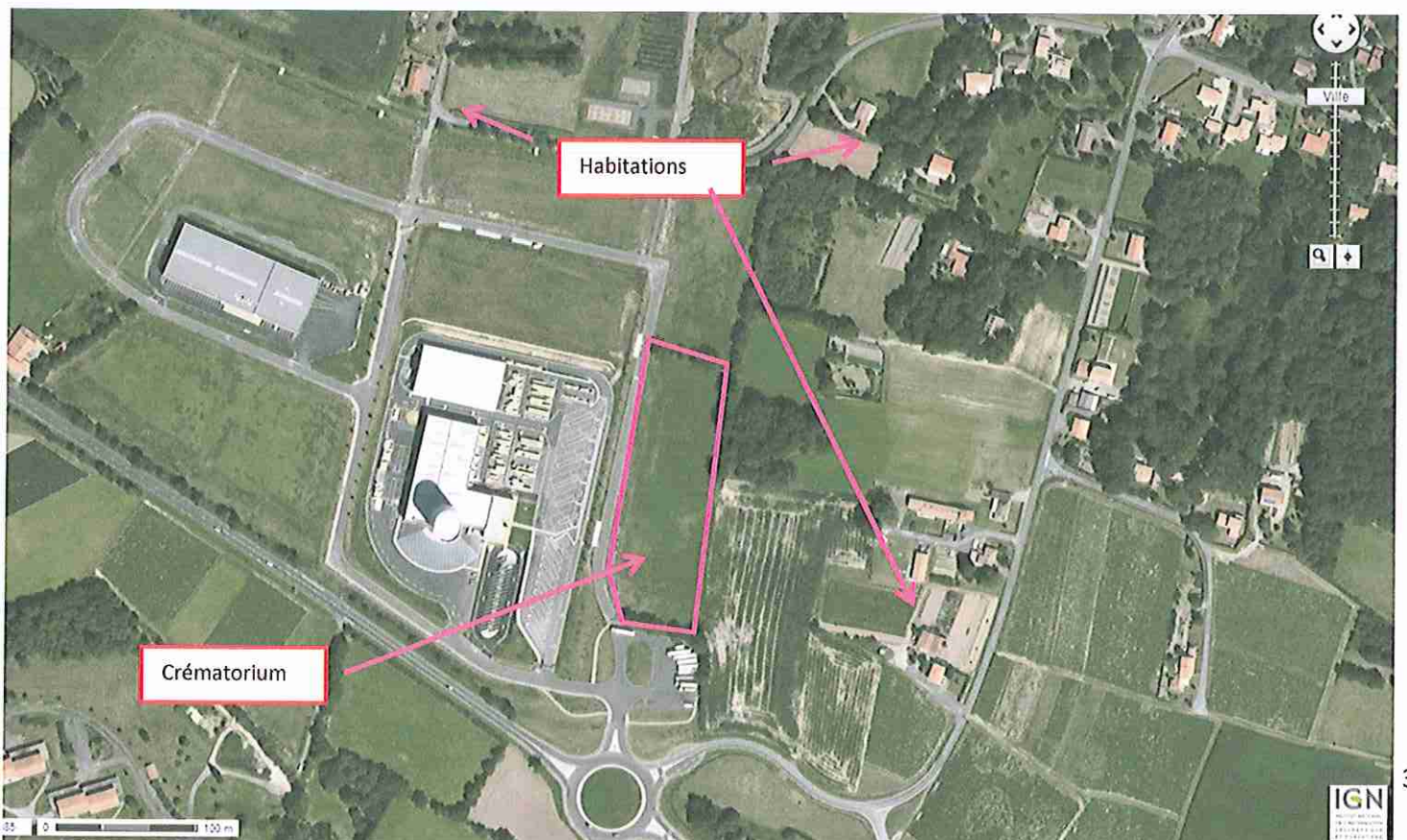
- Point n°3 – Qualité du site

- Qu'il soit en zone urbaine ou zone rurale, la construction d'un crématorium véhiculera toujours, consciemment ou inconsciemment des aspects négatifs nonobstant l'absence d'effets indésirables sur l'environnement ou la santé.
- On observera aujourd'hui cependant que dans un très grand nombre de cas, les aménagements extérieurs et architecturaux des nouveaux crématoriums valorisent beaucoup les volumes et espaces existants.

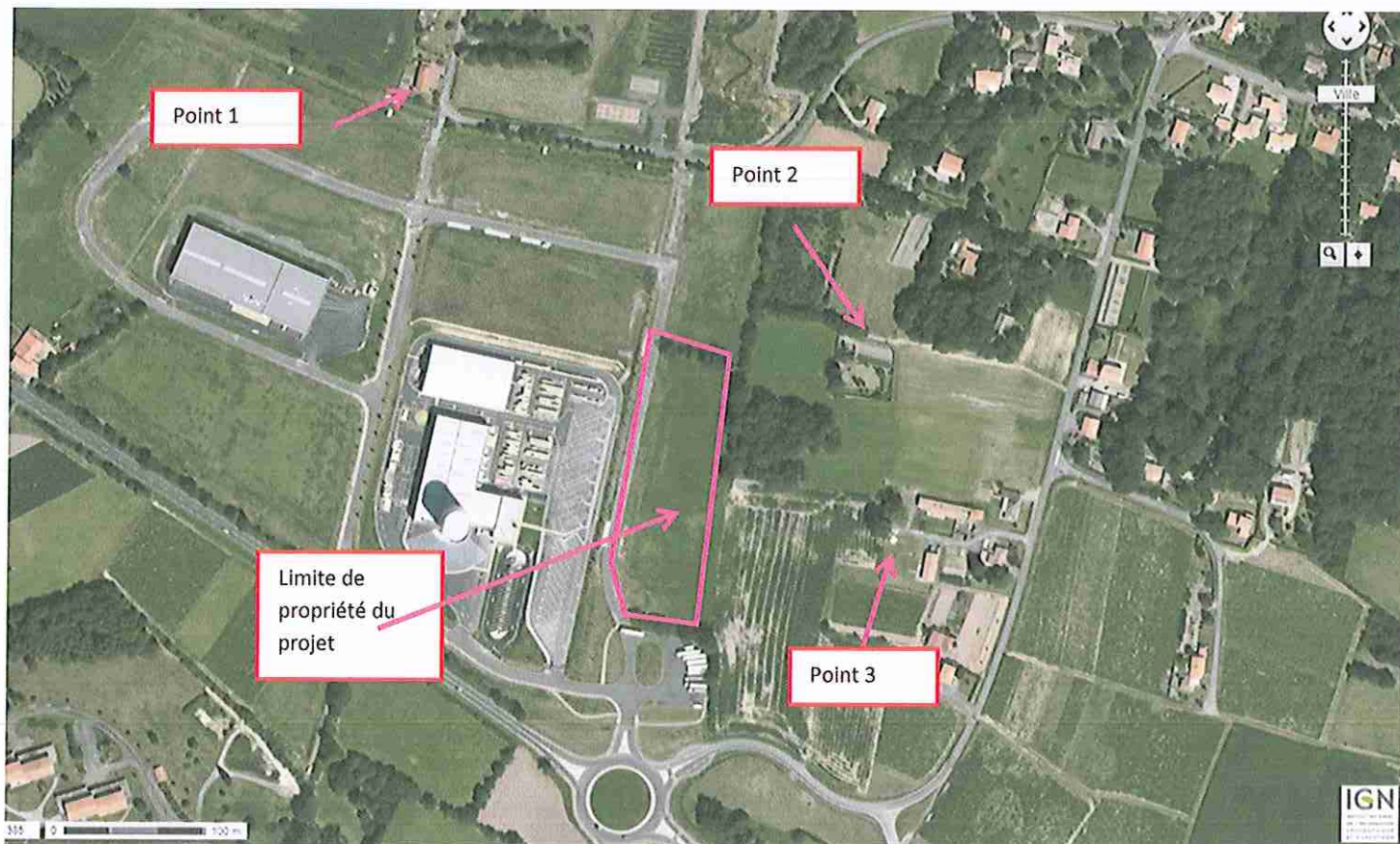
- Point n°4 – Législation sur le sujet

- Il ne nous appartient pas de commenter cette proposition mais cela sous entendrait que des décisions d'implantations de services publics pourraient être suspendues voir stoppées sous prétexte que certains textes législatifs pourraient éventuellement voir le jour dans un avenir proche ou lointain.
- En l'espèce, il est patent que sur notre grande région Nantaise, le seul crématorium existant ne permet plus d'assurer dans un espace-temps acceptable un service normal de crémation. « Le crématorium de Château Thébaud est devenu une nécessité absolue en Sud Loire » comme tient à la préciser Monsieur André AUTESSERRE Président de l'association Crématiste Nantes et sa Région lors d'une réunion avec Nantes Métropole le 2 juillet 2014 dernier.

- Point n°5 – Dossier d'enquête



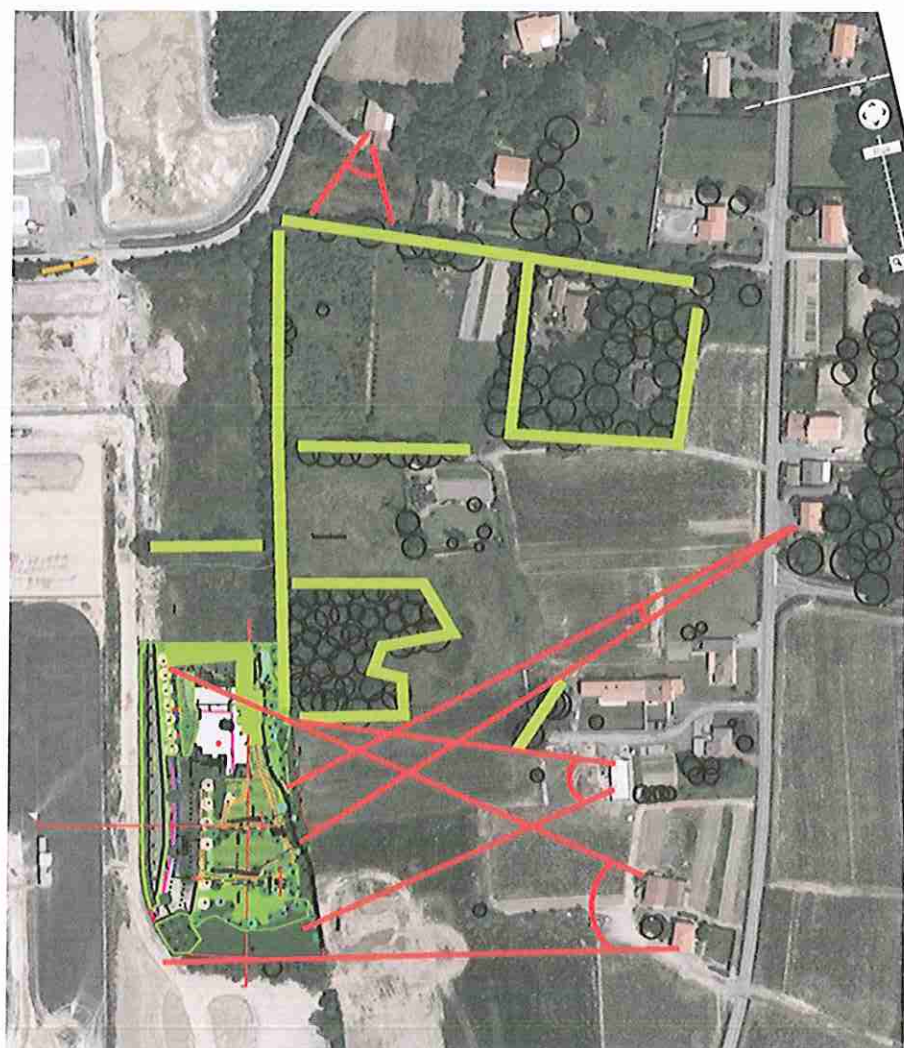
- Les plans pages 5/16 et 9/16 ont été réactualisés. Ils sont fournis ci-contre.



#### a) Nuisances visuelles

Les crématoriums contemporains ont une propension à créer des espaces et volumes arborés entourant des architectures plutôt valorisantes en espaces industriels. En l'espèce, le crématorium de Château-Thébaud fait partie de cette génération et des efforts particulièrement importants ont été déployés pour protéger visuellement riverains et familles endeuillées. Toutefois, vouloir occulter à tous prix volumes et espaces arborés revient à dissimuler « l'indissimulable ».

Cf. précisions CCSMG en Annexe 2



La première maison avec une visibilité sur la parcelle du crématorium se trouve à 145m et 175m pour le bâtiment du crématorium.

4 maisons ont des vues sur la parcelle du crématorium et seulement une maison à son jardin orienté vers la parcelle du crématorium les autres maisons n'ont pas vu sur la parcelle du crématorium (des haies bocagères et des bois obstruent les vues)

En vert clair les « barrières visuelles » type bois et haies bocagères.

En rouge les cônes de vue des maisons vers le crématorium.

## b) Nuisances sonores

Les riverains avancent les nuisances sonores produites par la proximité de l'usine Weber. C'est la raison pour laquelle le cahier des charges demandait que tous les efforts soient entrepris pour minimiser les nuisances sonores extérieures. Ventilateurs de combustion et d'extraction seront en conséquence insonorisés comme annoncé lors du concours pour le choix du délégataire.

Le crématorium sera traité acoustiquement à la fois pour les bruits intérieurs liés au fonctionnement des installations ainsi que pour les bruits extérieurs liés à la zone d'activité. Nous rappelons également que des mesures ont été réalisées avant l'implantation du Crématorium (état initial du site). Les niveaux sonores sont compris entre 42 et 44 dB(A). Nous présentons ci-dessous quelques exemples de niveaux sonores (sources INRS).

Niveau dB(A)	Vie quotidienne	Milieu du travail
30	Chambre calme	
50	Conversation	Bureau
70	Aspirateur	Tour d'usinage
90	Trafic routier dense	Machine à bois
110	Concert rock	Marteau piqueur
130	Décollage d'avion	Banc d'essai réacteur

Tableau 1 — Ordres de grandeurs de niveaux sonores

### c) Nuisances atmosphériques

L'étude des nuisances sur la santé des fumées de crémation a été réalisée dans le dossier d'étude d'impact. Elle figure au paragraphe 16 du résumé non technique de l'étude d'impact. Pour réaliser cette étude, nous avons étudié les polluants listés dans l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants. Nous nous sommes également basés sur les valeurs maximales réglementées pour chaque polluant et estimés les flux annuels rejetés de chacun de ces polluants. Les conclusions de l'étude sont que les calculs d'indice de risques sont inférieurs aux recommandations des autorités sanitaires.

Par ailleurs, Les installations pyrolytiques (fours de crémation) de dernière génération sont aujourd'hui équipées d'un dispositif lourd de traitement et de filtration des fumées issues de la crémation. Le législateur de 2010 a imposé des valeurs extrêmement basses et en particulier pour les métaux lourds (éventuels) issus des crémations. Compte tenu des technologies mises en œuvre, Facultative Technologies, concepteur constructeur mondialement reconnu, obtient habituellement des valeurs « métaux lourds » bien en deçà des valeurs réglementaires françaises.

Enfin, l'Agence Régionale de Santé n'a émis aucune remarque sur cette étude.

*« ... et la société Weber dont les employés portent des masques ».*

Nous ne connaissons pas les règles d'hygiène et de sécurité mises en place par la société Weber pour ses employés d'une part et nous ne sommes pas habilités à commenter ce point d'autre part.

### d) Nuisances olfactives

Nous rappelons que tous les appareils de dernière génération disposent d'une chambre de post combustion suffisamment importante (le double des fours anciens en service) permettant d'abattre tous les effluents produits par la crémation. Les procédés de traitement sont tels (respect des taux d'oxygène, de température, de turbulences, de temps de séjour des gaz en post combustion), que l'installation proposée n'émet **ni rejets olfactifs, ni rejets colorés**. Les particules quant à elles sont traitées par la méthode de l'adsorption, emprisonnées par le neutralisant, filtrées par 30 manches filtrantes et automatiquement stockées dans des fûts hermétiques destinés à un CET (centre d'enfouissement technique) de classe 1.

### e) Pollution de l'eau

Les rejets aqueux sont uniquement constitués par des rejets domestiques qui sont traités par la station d'épuration communale (l'apport en eaux usées du crématorium représente 1% de la capacité de la station) et par les rejets d'eau pluviale qui sont traités par un séparateur d'hydrocarbures (cf. page 8/16 du résumé non technique de l'étude d'impact).

Concernant la partie crémation, nous vous rappelons que le principe utilisé à Château-Thébaud est un principe de traitement des fumées par voie sèche. Contrairement aux

systèmes dits à voie humide, le traitement par voie sèche évite la nécessité de traiter en plus les effluents liquides. Il n'y a donc aucune pollution de l'eau, aucune pollution des sources, aucune pollution des nappes phréatiques.

f) Danger potentiel

Afin de prévenir tous dysfonctionnements, une maintenance préventive sera réalisée sur toutes les installations techniques du site. Un protocole strict de maintenance préventive est attaché au suivi de l'installation. Pour permettre une efficacité améliorée, un dispositif de télémaintenance est mis en place avec prise en charge de l'installation à distance par le constructeur.

Concernant les effets dans l'air des produits polluants de l'usine Weber, nous avons, conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 réformant le contenu et le champ d'application des études d'impact, fait une demande à la Mairie sur les déclarations d'utilités publiques ou autre dossier en cours d'instruction. Aucune déclaration ou autre dossier n'était en cours d'instruction au moment de la rédaction de l'étude. Nous rappelons que ce décret implique d'étudier les projets connus et non les installations existantes.

(Cf. annexe 1 – Étude acoustique transmise par la Communauté de Communes de Sèvre Maine et Goulaine – juin 2009)

g) Risques sur les enfants

Il y a maintenant plus de vingt ans (1994) que le législateur s'est penché sur les valeurs limites d'émissions de crématorium et par soucis absolu de précaution a abaissé considérablement (en 2010) les dites valeurs limites. Maintenant les crématoriums refroidissent, traitent et filtrent l'intégralité des fumées et les déchets de filtration ne repartent plus à l'atmosphère mais sont collectés et stockés dans des fûts hermétiques.

Dans les faits, l'absence totale de rejets pouvant être polluant éloigne définitivement l'inquiétude rationnelle pour la population jeune et moins jeune. Si le côté irrationnel de l'inquiétude peut subsister au moment du projet, il s'estompe définitivement par l'effet de l'aménagement du site.

h) Stationnement

Le Règlement d'urbanisme concernant la zone du Butay est très évasif car il ne mentionne pas le nombre de places de stationnement nécessaire pour les bâtiments d'intérêt public. Le programme du Crématorium prévoyait initialement la mise en place d'un parking contenant 43 places dédiées uniquement aux familles et aux proches du défunt dont 3 places pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ce nombre de places a été déterminé à partir d'une moyenne observée de 3 personnes par voiture, lors de ce type de cérémonies. Notre projet prévoit 47 places de stationnement dont 4 qui seront réservées au personnel. Sachant que le nombre moyen d'individus présents lors d'une cérémonie est inférieur à 40 personnes, le nombre de stationnements est largement suffisant.

- Point n°7 – Impact économique

- Nous n'avons pas de commentaires à formuler.

### C) Autres interventions du public

#### Réponse à Mme Moriceau

##### 1) « .... ce que deviendra le supplément de cendres »

Avant toute chose, il est important de rappeler que le législateur a particulièrement renforcé les textes relatifs à la destination des cendres. La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 publiée au J.O du 20 décembre 2008 modifie les dispositions antérieures concernant la destination des cendres après crémation.

Depuis la publication de ce texte législatif, il ne peut y avoir de supplément de cendres ; les cendres ne peuvent être ni partagées ni conservées au domicile.

Les cendres sont :

- Soit conservées (en totalité) dans une urne cinéraire
  - Inhumée dans une sépulture (cimetière ou site cinéraire)
- Soit dispersées (en totalité) dans un espace aménagé
  - Jardin du souvenir
- Soit dispersées (en totalité) en pleine nature
  - Sauf sur la voie publique
  - avec déclaration au lieu de naissance du défunt
- Soit conservées au crématorium
  - Pendant 1 an
  - Dispersées après si pas de réclamation

En d'autres termes, l'intégralité des cendres provenant de la crémation sont soit remises à la famille, soit dispersées, soit conservées 1 an au maximum dans l'enceinte du crématorium. Exceptionnellement, si l'urne proposée par la famille ne permettait pas le transfert intégral des cendres, la solution la plus adéquate est de remplacer l'urne proposée par une urne de plus grande capacité.

##### 2) « ...Atteinte à l'intégrité du corps humain » :



Pour rassurer Madame Moriceau, le fait majeur de la nouvelle Loi dans son article 11 est d'avoir fait insérer au code civil un article 16-1-1 ainsi rédigé :

**« art 16-1-1 Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. »**

En d'autres termes, si une atteinte à l'intégrité du corps humain était observée, avant, pendant ou après la crémation, ce serait en violation du code civil avec procédure pénale envisageable.

3) « ...engrais ou alimentation animale » :

En l'espèce, ce serait en totale violation avec le nouvel article 16-1-1 du code civil (cf. ci-dessus). Une procédure pénale serait la seule réponse à cet état de fait inacceptable et inenvisageable.